

# Syndicat des professeurs et des professeures

305<sup>e</sup> réunion

Conseil syndical

Jeudi 26 janvier 2017, 11 h 45



**Syndicat des professeurs  
et des professeures**

Université du Québec à Trois-Rivières

# Projet d'ordre du jour pour la rencontre

1. Mot de bienvenue du président
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. **Comité des relations de travail :**
  1. Rapport du CRT
  2. Mieux connaître la convention collective
    1. Le retour d'un congé de maternité
    2. Les règles de rattachement des cours
5. **Suivi à la lettre d'entente sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective**
6. **Processus de négociation pour le renouvellement de la convention collective**
7. **Code d'éthique des employés de l'UQTR : suivi**
8. **Régime de retraite de l'UQ (RRUQ) : point sur les négociations**
9. **Tribune des délégués et des déléguées**
10. Adoption du procès-verbal de la 304<sup>e</sup> réunion du conseil syndical
11. Suites à donner aux réunions du comité exécutif et du conseil syndical
12. Information et dépôt de documents :
  1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif : 534<sup>e</sup>, 535<sup>e</sup> et 536<sup>e</sup>.
  2. Dépôt de l'agenda syndical du mois de février 2017
  3. Rapport sur les dossiers de la FQPPU
13. Affaires nouvelles
14. Date de la prochaine rencontre : 23 février 2017
15. Levée de l'assemblée

**Point 4**

**Comité des relations de  
travail**

**Point 4.1**

**Rapport du comité des  
relations de travail**

## **Point 4.2**

# **Mieux connaître la convention collective**

1. Le retour d'un congé de maternité
2. Les règles de rattachement des cours

# **Le retour d'un congé de maternité**

19.21

d) À sa demande, la professeure qui obtient un congé de maternité, ou l'un des deux (2) parents si les deux (2) sont professeurs à l'UQTR, bénéficie avec plein traitement, à compter de son retour au travail à temps complet, d'un allègement annuel de sa tâche d'enseignement équivalant à un cours de trois (3) crédits, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de deux (2) ans.

## **Les règles de rattachement des cours**

10.06

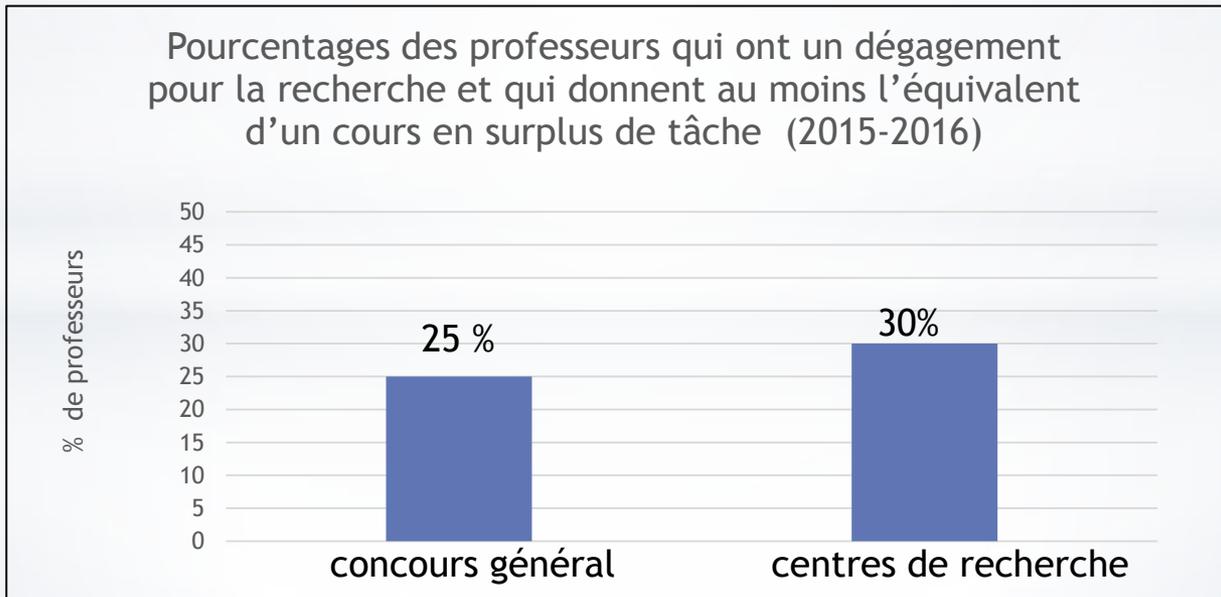
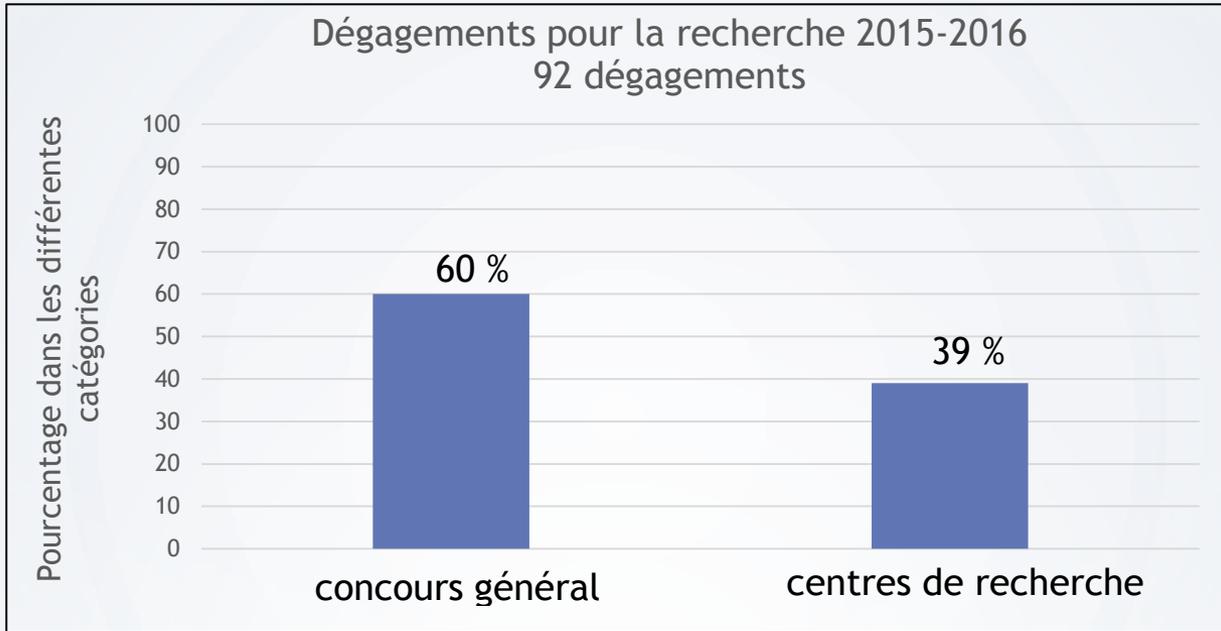
(...) Pour tout nouveau cours ou toute réaffectation de cours, ou pour tout cours non encore distribué à un département, le ou les départements concernés et le Doyen des études doivent s'entendre sur sa répartition.

En cas de désaccord, la Commission des études doit alors procéder à sa répartition. À cette fin, la Commission des études doit, entre autres, au préalable solliciter l'avis des départements concernés. (...)

## **Point 5**

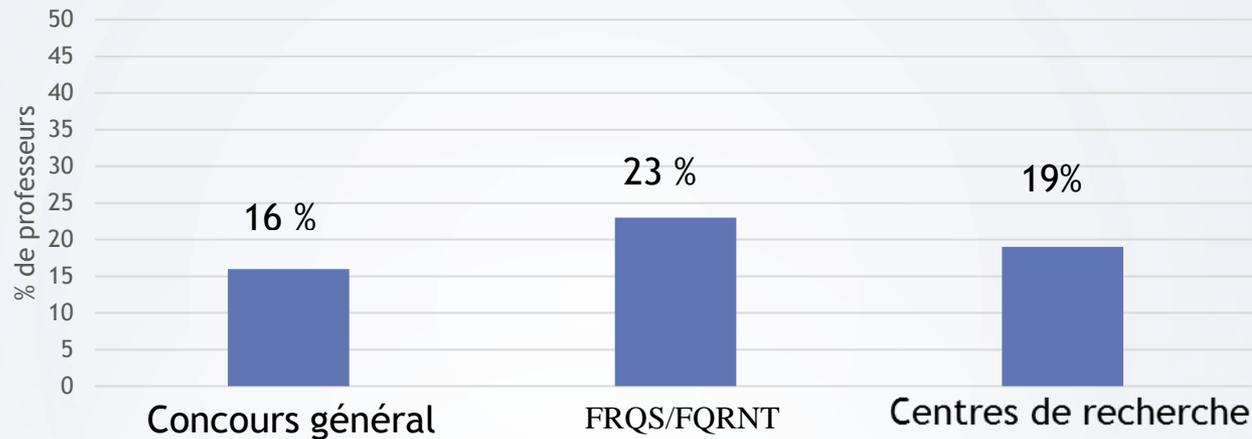
**Suivi à la lettre d'entente  
sur la réduction  
temporaire des coûts de  
la convention collective**

# Dégagements pour la recherche

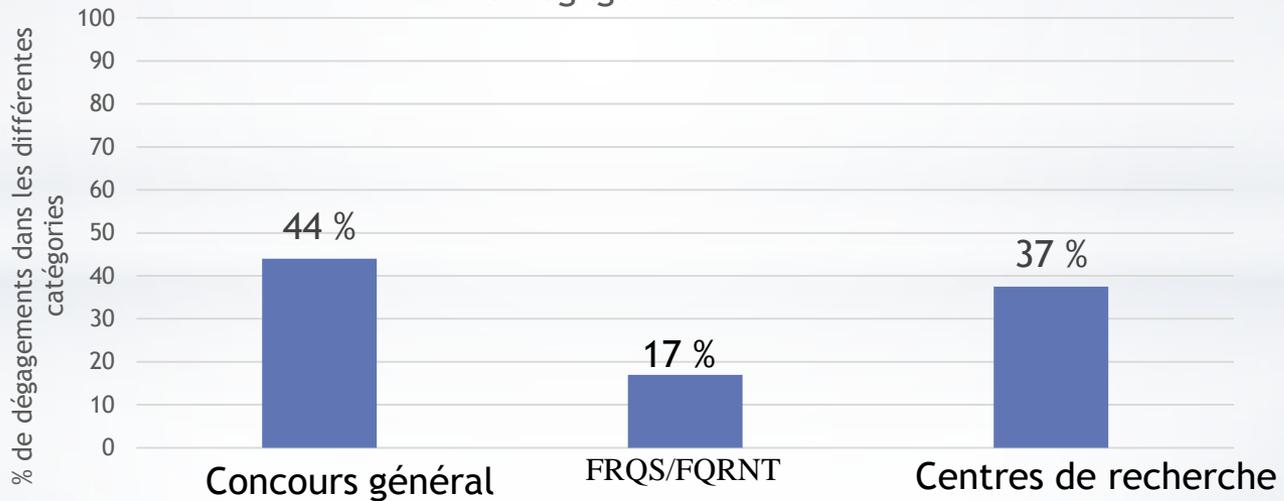


# Dégagements pour la recherche

Pourcentages des professeurs qui ont un dégagement pour la recherche et qui donnent au moins l'équivalent d'un cours en surplus de tâche (2016-2017)



Dégagements pour la recherche (2016-2017)  
95 dégagements



## **Point 6**

**Processus de négociation  
pour le renouvellement  
de la convention  
collective**

- \* Rapport des délégués sur les commentaires formulés par leurs collègues en assemblée départementale sur l'amélioration de la convention collective et leurs conditions de travail
- \* Réalisation d'un sondage
- \* Formation de groupes thématiques de discussion
- \* Rencontres avec les départements par regroupement disciplinaires
- \* Élaboration d'un cahier des demandes à présenter à l'employeur.

**Point 7**

**Code d'éthique des  
employés de l'UQTR :  
suivi**

## Chronologie

### **Mai 2016**

Adoption d'une résolution au CS rejetant le projet de code

### **Juin 2016**

L'Intersyndicale élargie demande au vice-recteur aux ressources humaines de l'UQTR (VRRH) de rejeter le projet de code

### **Octobre 2016**

Le C. A. de l'UQTR fixe un ultimatum aux syndicats : ils doivent proposer des amendements au projet de code avant le 23 décembre ou bien il sera adopté intégralement le 13 février

### **Novembre 2016**

Les médias font mention du projet

### **21 novembre 2016**

Le VRRH dépose à l'Intersyndicale élargie une version améliorée du projet de code

### **24 novembre 2016**

Le président et le secrétaire rencontrent le VRRH pour discuter de la nouvelle version du code

# Chronologie

## **7 décembre 2016**

Le VRRH confirme au Forum des partenaires la levée de l'ultimatum du conseil d'administration

## **22 décembre 2016**

Le VRRH fait parvenir une nouvelle proposition de code

## **17 janvier 2017**

L'Intersyndicale élargie s'entend sur les dernières propositions d'amendements au projet de code

## **20 janvier et suivantes**

Rencontre avec le VRRH afin de discuter des dernières modifications proposées

## **Février**

Les instances syndicales se prononcent sur le nouveau code d'éthique

## **13 mars 2017**

Le conseil d'administration doit adopter la nouvelle version du code

## Principaux changements apportés au code d'éthique de mai 2016

1. Le recteur et le secrétaire général ne sont plus les responsables de l'application du code d'éthique
2. Un comité multipartite sera responsable du code d'éthique
3. Le vice-recteur aux ressources humaines de l'UQTR (VRRH) traitera les plaintes
4. La notion de conflit d'intérêts ne s'applique plus aux personnes habitant sous le même toit qu'un employé
5. Retrait du code des exemples de conflits d'intérêts
6. Retrait de la notion de conflit d'intérêts dans la supervision d'une partie apparentée
7. Retrait de l'obligation de divulguer un conflit d'intérêts
8. Retrait de l'obligation de signer un engagement à respecter du code d'éthique
9. Retrait de la référence à des sanctions pour le non-respect du code

## **Point 8**

**Régime de retraite de  
l'UQ (RRUQ) : point sur  
les négociations**

# Rappel RRUQ

- Régime à prestations déterminées
- Rente promise =  $2\% * \text{nombre d'années participantes} * \text{ Salaire moyen des 5 meilleures années}$ 
  - EX: Salaire moyen 100,000\$ , 34 ans de service
  - $34 * 2\% = 68\% * 100,000\$ = 68,000\$$
- Retraite sans pénalité 55 ans/32 ans de service ou 65 ans.
- Partage des cotisations 50% employés 50% employeur
- Cotisation actuelle : 21,3%
- Modifications au Régime doivent passer par la Table réseau de négociation (représentants de l'employeur et représentants du CIRAC)

# Négo RRUQ: Historique

- 2005: indexation conditionnelle IPC-3%
- 2008: crash boursier: perte considérable. Les surplus par la suite vont à amortissement du déficit. Indexation non financée
- 2012-2013: groupe de travail employés/employeurs sur révision des prestations pour maintenir le taux de cotisation: scénario 2C privilégié
- 2016: -Juin: adoption Loi 13 sur la restructuration des régime de retraite des universités
- Constat actuel:
  - Aucune indexation accordée depuis 2008
  - Perte de pouvoir d'achat/iniquité intergénérationnelle
- Priorités du CIRAC:
  - Rétablir pleine indexation (incluant 2008-2016)
  - Réviser la formule de financement
  - Faire reconnaître effort employés (refus par employeur). Loi permet partage 55%/45%

# Négo RRUQ: Historique

- Août 2016: début des négos proposition patronale exploratoire
- (scénario 2C) + indexation garantie 50 % IPC + aucun financement pour cotisation ponctuelle
- -CIRRAC 30 septembre: rejet proposition et contre-proposition
- Proposition patronale 1<sup>er</sup> novembre 2016 «quasi-finale»
  - Indexation 75 % IPC, max 2 %
  - Cotisation 0,5% pour financer index. ponctuelle 2005-2016 (min 2,1 % 25 ans)
  - Cotisation patronale minimale 9% maximale 11%
  - Partage des coûts 48,5% employés 51,5% employeurs
- -CIRRAC 4 novembre: refus plafond 2 %, accepte 75 % IPC, propose 2,15% ponctuelle
- -Proposition finale de l'employeur: 21 novembre
- -CIRRAC 2 décembre: refus et la contreproposition

Situation actuelle	Propositions patronales	Positions syndicales
Calcul de la rente 2% par année sur 5 meilleures années	Statu quo	OK
Retraite anticipée 55/22 avec pénalité à 3 %	Retiré	OK
Retraite facultative 55/32 ou 35 ans service	55/35 ou 60/32 Retraite avant = pénalité actuarielle à 6 % par année	OK
Décès postretraite Rente au conjoint réversible à 50% jusqu'au décès	Statu quo	OK

Situation actuelle	Propositions patronales	Positions syndicales
Départ et décès préretraite Rentes au conjoint et aux enfants	Minimum légal Rente due versée à 65 ans	OK
Indexation garantie IPC-3% et conditionnelle pour pleine indexation	75 % de l'IPC >2017 Indexation ponctuelle, IPC- 3%, max 2% pour les années 2005-2017	75 % de l'IPC incluant indexation ponctuelle à la charge des participants
Indexation conditionnelle Éliminée	Statu quo	
Cotisation 50%/50%	Entre 9 et 11 % de la masse salariale pour l'employeur	11 % de la masse salaire pour l'employeur. Le solde des cotisations, incluant l'indexation ponctuelle, au frais des employés

**Point 9**

**Tribune des délégués et  
des déléguées**

## **Point 10**

**Adoption du procès-  
verbal de la 304<sup>e</sup> réunion  
du conseil syndical**

# **Point 11**

**Suites à donner aux  
réunions du comité exécutif  
et du conseil syndical**

# Nouveautés

1. Obtenir la liste des projets de recherche subventionnés par la Fondation de l'UQTR
2. Doter le Syndicat d'une règle sur le déroulement des assemblées générales
3. Recruter un représentant externe au comité de promotion 2017
4. Faire un don de solidarité de 1 000 \$ aux professeurs cliniciens de l'école vétérinaire de l'UdM
5. Présenter au conseil syndical les amendements aux règles 3 et 8 sur le FDP
6. Préciser la marge de manœuvre des doyens académiques en enseignement et en recherche

# **Point 12**

## **Information et dépôt de documents**

## **Point 12.1**

**Dépôt des procès-verbaux  
du comité exécutif : 533<sup>e</sup>,  
534<sup>e</sup> et 536<sup>e</sup> réunions**

## **Point 12.2**

**Dépôt de l'agenda syndical  
du mois de février**

# Dates à retenir pour février 2017

- |              |  |
|--------------|--|
| 2 février    | Réunion du comité exécutif du Syndicat                 |
| 9 février    | Réunion du comité des relations de travail de la FQPPU |
| 9-10 février | Conseil fédéral de la FQPPU                            |
| 11 février   | Randonnée en raquettes au parc de la Mauricie          |
| 13 février   | Réunion du conseil d'administration de l'UQTR          |
| 14 février   | Réunion de la commission des études                    |
| 22 février   | Réunion du comité des services à la collectivité       |
| 23 février   | Réunion du conseil syndical                            |
| 23 février   | Souper d'accueil des nouveaux professeurs              |

## **Point 12.3**

**Rapport sur les activités de la  
Fédération québécoise des  
professeures et des  
professeurs d'université  
(FQPPU)**

# Dossiers FQPPU

- Bulletin de la FQPPU
- Communiqué de presse sur projet de gouvernance à l'UdeM
- Appui aux cliniciens vétérinaires de l'UdeM mis en lock-out
- Lettre à la direction de l'UQAM sur responsabilités institutionnelles en matière de confidentialité des données de recherche et de défense des chercheurs (affaire Maillé)
- Mémoire sur consultation ministérielle sur les violences à caractère sexuel au sein des campus universitaires
- Comité financement universitaire : Rapport sur les fonds d'immobilisations mis à jour et rapport sur les masses salariales du personnel de gestion et de gérance
- Campagne de valorisation des universités et des professeurs

# Dossiers FQPPU

- À venir à l'agenda

- \* Conseil fédéral 9-10 février (élections CE)
- \* Rencontre avec le scientifique en chef et les directeurs des 3 fonds le 13 février
- \* Rencontre avec la Ministre David sur le refinancement des universités (date à déterminer)
- \* Colloque à l'Université Laval sur le financement du réseau post-secondaire 7-9 mars
- \* Formation sur les mesures d'accommodements (31 mars ou 7 avril)
- \* Colloque FQPPU-SGPUM (ACFAS 2017 8-9 mai à McGill) sur les transformations actuelle des universités
- \* États généraux sur l'enseignement supérieur- partie 1 : Université Laval 18-20 mai (4 ateliers par FQPPU)

**Point 13**

**Affaires nouvelles**

# Point 14

Date de la prochaine réunion  
du conseil syndical

23 février 2017